



# **PROTOCOLE D'ACCORD**

**Relatif aux conditions de déroulement de l'activité  
d'aéromodélisme de Verniolle**

**Entre**

**Le club d'aéromodélisme « Ailes Bleues Verniollaises »**

**Et**

**Le Syndicat Mixte de l'aérodrome de Pamiers Les Pujols**

## Mises à jour documentaires

<b>Edition</b>	<b>Date</b>	<b>Motif du changement</b>	<b>Rédacteur</b>
V3	10/12/2024	Mise à jour protocole existant	B. Charpentreau
V4	05/03/2026	Mise à jour protocole existant	B. Charpentreau

# Liste des destinataires

## Pour attribution :

Le club d'aéromodélisme Ailes Bleues Verniollaises

Le Syndicat Mixte de l'Aérodrome de Pamiers les Pujols

La Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile Sud (DSAC Sud)

## 1 – GENERALITES

### 1-1 Origine

Ce protocole est établi en application de :

- arrêté du 11 décembre 2014 relatif à la mise en œuvre du règlement d'exécution UE n°923/2012 (modifié par arrêtés du 9 août 2016, 7 juillet 2017, 2 octobre 2017, 20 juillet 2021, 04 mars 2022 et 13 mars 2023).

- arrêté du 03 décembre 2020 relatif à l'utilisation de l'espace aérien par les aéronefs sans équipage à bord.

- arrêté du 03 décembre 2020 relatif à l'exploitation d'aéromodèles au sein d'associations d'aéromodélisme en application du règlement d'exécution UE 2019/947.

- arrêté du 03 décembre 2020 relatif aux exigences applicables aux pilotes à distance dans le cadre d'opérations relevant de la catégorie « ouverte ».

- arrêté du 14 mars 2007 modifiant l'arrêté du 28 août 2003 relatif aux conditions d'homologation et aux procédures d'exploitation des aérodromes.

**N.B :** Il ne couvre pas les évolutions organisées dans le cadre de manifestations aériennes et de présentations publiques.

### 1-2 Objet

Le présent protocole a pour objet de préciser les conditions d'utilisation de l'activité d'aéromodélisme n°9018 située sur la commune de Verniolle (09340).

Ce protocole est conclu entre le club Ailes Bleues Verniollaises et le Syndicat Mixte de l'aérodrome.



### 1-3 Domaine d'application

Ce protocole s'applique à tous les pilotes d'aéromodèles membres du club Ailes Bleues Verniollaises et à leurs invités, membres temporaires du club, utilisant le site de l'activité situé sur la commune de Verniolle.

Il incombe aux responsables du club Ailes Bleues Verniollaises de porter les présentes conditions à la connaissance de tous les pilotes souhaitant utiliser le site. Ceux-ci restent néanmoins tenus de consulter les publications d'informations aéronautiques temporaires (NOTAM ou SUP AIP) pouvant affecter l'activité en question (<https://www.sia.aviation-civile.gouv.fr>).

Les conditions décrites ne peuvent en aucun cas être interprétées de façon contradictoire par rapport à la réglementation française, et ne couvrent pas les évolutions organisées dans le cadre de manifestations aériennes et de présentations publiques.

### 1-4 Durée de validité

La durée de validité de ce protocole est de **2 ans** renouvelable à compter de la date de mise en application. Sauf dénonciation de l'une des parties signataire, il sera reconduit par entente tacite.

Le présent protocole annule et remplace les versions précédentes.

### 1-5 Mise à jour et dénonciation

Les modifications et mises à jour doivent recevoir l'accord écrit de tous les signataires du protocole.

Les amendements ou modifications au présent protocole seront portés, après accord des parties, sur la liste de contrôle de ce document.

La dénonciation de ce protocole doit être signifiée à toutes les parties signataires avec un préavis minimum de 1 mois, délai pendant lequel une réunion pourra être organisée. La partie dénonciatrice devra alors exposer les motifs de cette dénonciation.

En cas de dissolution du club, le protocole est réputé caduc à compter de la réception de l'information par la DSAC Sud, qui effectuera la publication appropriée. Il en sera de même en cas de mesure conservatoire prononcée par la DSAC Sud, conduisant à une suspension ou une interdiction de l'activité.

## 2 – CONDITIONS D'EXECUTION DE L'ACTIVITE (Cf Annexe 2)

### 2.1 Caractéristiques de l'activité

Lieu : Commune de Verniolle

PSN : 43°05'02''N, 001°41'16''E

Plancher : SFC

Plafond : 330ft ASFC

Limites latérales : 500x200m

Dimensions de la piste ou aire aménagée : 180x20m orientée 100°/280°

Horaires d'activité : HJ

Observations : nil



## 2.2 Environnement circulation aérienne / Espaces concernés :

L'aérodrome le plus proche est Pamiers Les Pujols (LFDJ).

Il est situé dans le 040° à 1km de l'activité.

Cette activité est située dans le SIV LFBO, dont les limites sont SFC/FL145.

## 2.3 Conditions des évolutions :

Les responsables de l'activité d'aéromodélisme sont le Président, ou les coprésidents de l'association.

Ils peuvent être contactés par téléphone ou par courriel (cf ANNEXE 1).

L'activité ne peut se dérouler que de jour, pour des aéronefs pilotés en vue de l'opérateur et à une distance lui permettant d'assurer en permanence la prévention des collisions en application des règles de l'air :

- dans les limites du volume défini au § 2.1 (à respecter avec la plus grande rigueur)
- et selon les particularités de mise en œuvre :

### **La pratique de l'activité est soumise aux conditions météorologiques suivantes :**

Visibilité supérieure à 500m, plafond supérieur à 1000ft sol et vent inférieur à 30Kt

### **La pratique de l'activité est soumise à contact préalable pendant les horaires AFIS :**

Toute séance d'aéromodélisme est subordonnée à l'information, en temps réel, auprès du service AFIS de l'aérodrome de Pamiers Les Pujols en fonction des horaires d'ouverture (voir Annexe 1/2).

Compte tenu des contraintes liées à la circulation aérienne, le service AFIS pourra alors limiter ou suspendre, à tout moment, l'activité d'aéromodélisme, en contactant par téléphone le ou les pilotes qui ont préalablement annoncés le début d'activité.

La fin de l'activité d'aéromodélisme est annoncée par le pilote téléphoniquement auprès du service AFIS.

### **La pratique de l'activité, en dehors des horaires d'ouverture du service AFIS, est soumise à la condition suivante :**

Avant le début de chaque séance d'aéromodélisme, le(s) pilote(s) devront prévenir les usagers basés de l'aérodrome, en appelant systématiquement la SAG Gendarmerie, l'aéroclub de Pamiers, et le CEPS (voir Annexe 1). Cette étape est IMPERATIVE.

Toute séance d'aéromodélisme nécessite la présence d'un binôme comprenant le pilote et un observateur, celui-ci assurant la surveillance extérieure du volume défini au § 2.1, et de la circulation des aéronefs en tours de piste sur l'aérodrome de Pamiers les Pujols.

**L'observateur doit être particulièrement vigilant à la circulation de tout aéronef aux abords de la zone décrite en § 2.1.**

En cas de rapprochement de tout aéronef aux abords de la zone décrite en § 2.1, le pilote d'aéromodèle conduira une trajectoire d'éloignement et descendra près du sol.

## 2.4 Cas particuliers :

Dès lors que le club Ailes Bleues Verniollaises programme une activité particulière, occasionnant une modification des conditions d'utilisation de la localisation n°9018 (ex. : manifestation aérienne, Journée portes ouvertes, etc...), il est alors nécessaire d'établir en concertation avec le Syndicat Mixte un protocole d'accord temporaire, qui sera ensuite transmis vers la DSAC Sud.



A chaque début d'année, une réunion d'échanges entre les représentants du club Ailes Bleues Verniollaises et le responsable d'exploitation de l'aérodrome de Pamiers Les Pujols se déroulera en vue de planifier les événements que le club projette d'organiser. Cela favorisera la coordination avec les autres manifestations de la plateforme, et permettra de réaliser, si besoin, les études de sécurité et demandes correspondantes auprès des services concernées dans les temps.

De la même manière, le Syndicat Mixte informera le club Ailes Bleues Verniollaises, tant que de besoin, de tout événement pouvant avoir une incidence opérationnelle sur ses activités.

### 3- ANALYSE DES INCIDENTS

Tout incident ou événement de sécurité survenant sur le site, durant le déroulement de l'activité, fera l'objet d'un compte rendu écrit à la DSAC Sud, et aux coprésidents du club des Ailes Bleues Verniollaises.

Dans le cas de non-respect des clauses prévues au présent protocole, ou si la sécurité des vols est engagée, les signataires se réservent le droit de le suspendre provisoirement.

Fait le 05/03/2026 à Foix

*Pour le club d'aéromodélisme Les Ailes Bleues Verniollaises :*

**Fonction : Coprésident, Clément Bournet**

Signature :

**Fonction : Coprésident, Cyril Perrin**

Signature :

*Pour le Syndicat Mixte de l'aérodrome de Pamiers les Pujols :*

**Fonction : Le Président, Jérôme Blasquez**

Signature :

## ANNEXE 1

### Contacts :

#### Club d'aéromodélisme Ailes Bleues Verniollaises

Coprésident : Clément BOURNET

Adresse : 40, avenue Louis Ariste Passerieu - 31100 TOULOUSE

☎ : 06 34 33 77 71

Courriel : [bournet.sicit@gmail.com](mailto:bournet.sicit@gmail.com)

Coprésident : Cyril PERRIN

Adresse : La Caussinière, Hameau GASTON – 09500 VIVIES

☎ : 06 62 61 71 27

Courriel : [cyril.perrin11@orange.fr](mailto:cyril.perrin11@orange.fr)

#### Syndicat Mixte de l'aérodrome de Pamiers les Pujols

Adresse : Hôtel du Département – BP60023 – 09001 FOIX CEDEX

☎ : 05 61 02 09 09

#### Service AFIS de l'aérodrome

☎ : 05 61 68 71 43

Courriel : [aero-plp@smapp09.fr](mailto:aero-plp@smapp09.fr)

#### SAG Gendarmerie

☎ : 05 61 68 76 59

#### Aéroclub Pamiers

☎ : 05 61 68 60 60

#### CEPS

☎ : 05 61 68 72 00



## ANNEXE 1 (suite)

### DSAC Sud

Pierre-Henri LOUZE

Adresse : DSAC SUD – Division Aéroports et Navigation Aérienne

BP 60100

31703 BLAGNAC CEDEX

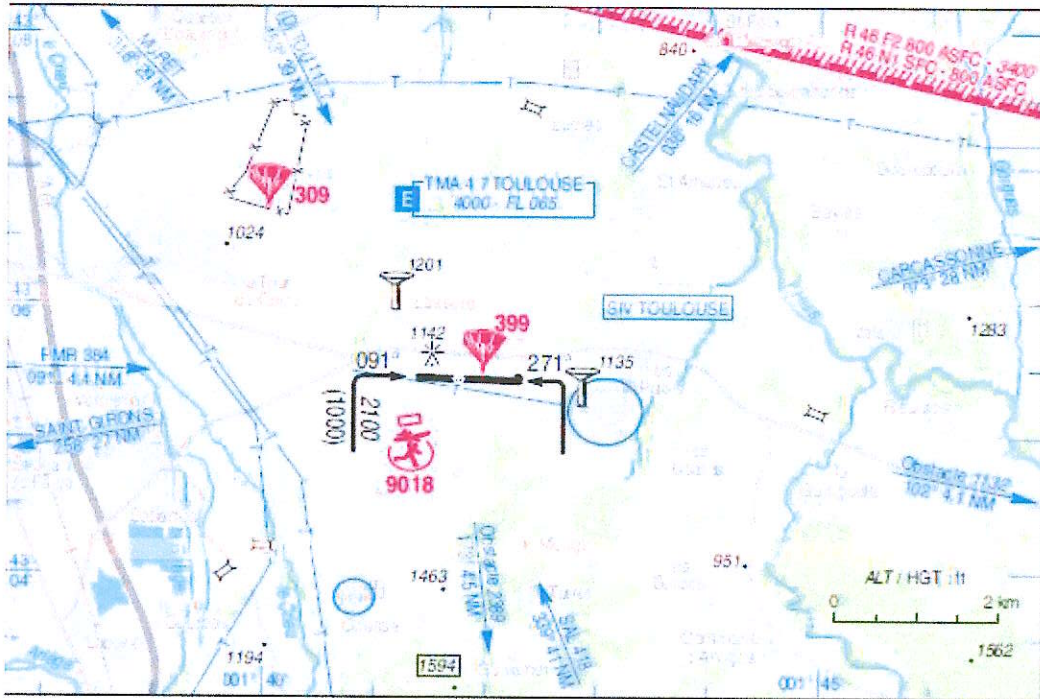
☎ : 05 67 22 91 16

Courriel : [dsacsud-espaceaerien@aviation-civile.gouv.fr](mailto:dsacsud-espaceaerien@aviation-civile.gouv.fr)

[pierre-henri.louze@aviation-civile.gouv.fr](mailto:pierre-henri.louze@aviation-civile.gouv.fr)

## ANNEXE 2 : Plan de situation de l'activité / Horaires AFIS

### Plan de situation de l'activité





## **Horaires AFIS**

**Du 01/05 au 30/09 : LUN-VEN : 0800-1200, 1400-1800**

**SAM, DIM, JF : 0800-1200, 1400-1700**

**Du 01/10 au 30/04 : LUN-VEN : 0800-1200, 1400-1700**

**(NOTA: les heures indiquées sont des heures locales)**